

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
ROUSSET DU 12 JUILLET 2024 A 18H**

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 16/2024 : Election du Vice-Président du CCAS

N° 17/2024 : Election du Vice-Président Délégué

N° 18/2024 : Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration au
Président ou à la Vice-Présidente

N° 19/2024 : Désignation du Délégué au Comité National d'Action Sociale

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'UNANIMITE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 12 juillet 2024 à 18 heures

N° 16/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le douze-juillet à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Président ;

Date de la convocation : 4 juillet 2024

Etaient présents : MM. Arrighi Lisette, Aubert Mireille, Canal Patricia, Deschler Laurence, Eymard Régine,
Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Lecoq Thierry, Lerda Pascale, Pignon Philippe et Walter Jean-
Pierre.

Etaient Excusés : Espoto Gilbert, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique.

Procurations :

Secrétaire de séance : Anne GOURNAY

Objet : Election du Vice-Président du CCAS

- Vu l'article R.123-27 du code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Madame Anne GOURNAY s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration,

-Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote, conformément à la loi ;

Mme Anne GOURNAY

VOTE

-Nombre de votant : 11

-Pour : 11

-Contre : 0

Article 1^{er}: Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Anne GOURNAY.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

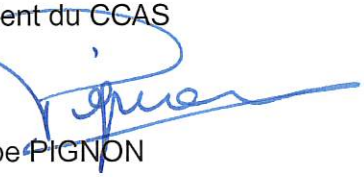
La Secrétaire de séance



Anne GOURNAY



Le Maire,
Président du CCAS



Philippe PIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 12 juillet 2024 à 18 heures

N° 17/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le douze-juillet à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Président ;

Date de la convocation : 4 juillet 2024

Etaient présents : MM. Arrighi Lisette, Aubert Mireille, Canal Patricia, Deschler Laurence, Eymard Régine,
Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Lecoq Thierry, Lerda Pascale, Pignon Philippe et Walter Jean-
Pierre.

Etaient Excusés : Espoto Gilbert, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique.

Procurations :

Secrétaire de séance : Anne GOURNAY

Objet : Election du Vice-Président Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-217 du 21 février 2002 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dénommée « Loi 3DS » et codifié à l'article L123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit désormais que le Conseil d'administration du CCAS « élit également un Vice-Président Délégué » chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ».

Considérant que ce même article dispose que le Conseil d'Administration élit, à bulletin secret, un Vice-Président Délégué, chargé d'intervenir en cas d'empêchement du premier Vice-Président ;

Considérant que lesdites responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier Vice-Président, et sur des missions précises ;

Considérant la nécessité d'assurer une gouvernance permanente du CCAS ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Monsieur Thierry LECOQ s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président Délégué du CCAS.

Monsieur le Président propose, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de procéder à l'élection du (ou de la) Vice-Président(e) Délégué (e) du Conseil d'Administration du C.C.A.S pour la durée du mandat du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'Administration

-Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote, conformément à la loi ;

Mr Thierry LECOQ

VOTE

-Nombre de votant : 11

-Pour : 11

-Contre : 0

Article 1^{er} : Est élu Vice-Président Délégué du Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur Thierry LECOQ.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire de séance



Anne GOURNAY



Le Maire,
Président du CCAS



Philippe PIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 12 juillet 2024 à 18 heures

N° 18/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le douze-juillet à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Président ;

Date de la convocation : 4 juillet 2024

Etaient présents : MM. Arrighi Lisette, Aubert Mireille, Canal Patricia, Deschler Laurence, Eymard Régine,
Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Lecoq Thierry, Lerda Pascale, Pignon Philippe et Walter Jean-
Pierre.

Etaient Excusés : Espoto Gilbert, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique.

Procurations :

Secrétaire de séance : Anne GOURNAY

Objet : Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration au Président ou à la Vice-Présidente

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-Président ;

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant,
- Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrat d'assurance,
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264.2 du code de l'Action sociale et des familles

Aussi et afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS, d'accepter les délégations de pouvoirs visées ci-dessus, dans la double limite d'un montant de 1524 euros par dossier et des crédits inscrits au budget, et cela en faveur de Monsieur le Président et, en son absence, du Vice-Président ;

Vu l'article R.123-22 du même Code ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 12 juillet 2024 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS,

Le Conseil d'Administration

-Après en avoir délibéré décide ;

Article 1^{er} : Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoirs prévue à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles est donnée au Président du CCAS et à la Vice-Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations sociales sous la forme de secours dans la double limite de 1524€ par dossier et du montant des crédits inscrits au budget,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant,
- Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrat d'assurance,
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264.2 du code de l'Action sociale et des familles
- Code de l'Action Sociale et des Familles.

Articles 2 : En cas d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

Articles 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le président ou la Vice-Présidente.

En outre, le président et la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE

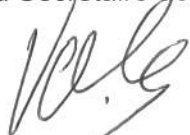
-Nombre de votant : 11

-Pour : 11

-Contre : 0


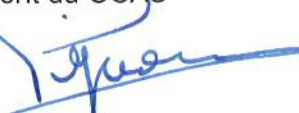
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire de séance



Anne GOURNAY

Le Maire,
Président du CCAS



Philippe PIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 12 juillet 2024 à 18 heures

N° 19/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le douze-juillet à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Président ;

Date de la convocation : 4 juillet 2024

Etaient présents : MM. Arrighi Lissette, Aubert Mireille, Canal Patricia, Deschler Laurence, Eymard Régine,
Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Lecoq Thierry, Lerda Pascale, Pignon Philippe et Walter Jean-
Pierre.

Etaient Excusés : Espoto Gilbert, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique.

Procurations :

Secrétaire de séance : Anne GOURNAY

Objet : Désignation du Délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel (CNAS).

Monsieur le Président rappelle aux membres de la Commission Administrative que le C.C.A.S adhère au comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure auprès du CNAS.

Son rôle est présenté dans la fiche « Les délégués locaux » ainsi que dans la chartre de l'action sociale communiquées à l'adhérent.

Ainsi, suite aux élections municipales de juin 2024 et conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus pour le mandat 2024-2026.

Le Conseil d'Administration,

-Oui l'exposé de Monsieur le Président,

-Après en avoir délibéré,

-Décide, **A L'UNANIMITE**, de désigner **Madame Anne GOURNAY**, Vice-Présidente du CCAS, en qualité de Déléguée locale du Comité National d'Action Sociale pour le personnel du CCAS pour le mandat 2024-2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

La Secrétaire de séance



Anne GOURNAY

Le Maire,
Président du CCAS



Philippe PIGNON